seeco

Alliance pour la sécurité économique

VERSION SYNTHÉTIQUE · 2026

Charte des valeurs et des engagements

Préambule. Seeco promeut, développe et opérationnalise la sécurité économique au service de la souveraineté et de l'autonomie stratégique françaises et européennes. Elle fédère les acteurs publics, privés, académiques et de la société civile pour partager les connaissances, renforcer les coopérations, en France comme à l'international, et développer des solutions concrètes. Sa crédibilité repose sur quatre valeurs : l'indépendance, la neutralité politique, l'expertise et le travail collectif.

1 Indépendance

Préserver la liberté de réflexion, d'analyse et d'action de Seeco.

- Tenir les travaux de Seeco à l'écart de toute influence indue et de tout intérêt particulier.
- Informer le bureau, avant toute délibération, de tout intérêt personnel ou professionnel, direct ou indirect, dans une décision, un projet, une production ou un financement de Seeco, et s'abstenir alors de participer au vote correspondant.
- Veiller à ce qu'aucun membre, quelle que soit sa catégorie, ni aucun financeur ne puisse imposer les conclusions ou les orientations de l'association. Les membres partenaires n'exercent aucun droit de regard sur son programme de travail.

2 Neutralité politique

Ne soutenir aucun parti ni aucun candidat, sans renoncer à la liberté d'analyse de Seeco.

- Ne mettre ni le nom, ni les moyens, ni les activités de Seeco au service d'un parti, d'un candidat, d'une campagne électorale ou d'une organisation qui leur est liée.
- Publier des analyses et des recommandations sur les sujets relevant de l'objet de Seeco, sur une base documentée, argumentée et non partisane.
- Adresser à l'ensemble des candidats officiellement déclarés à une élection les travaux qui leur sont destinés.
- Distinguer ses opinions personnelles, et celles de son organisation, des positions exprimées au nom de Seeco.
- Prendre part aux travaux et s'exprimer à titre personnel lorsqu'on exerce une fonction publique ou un mandat électif, sauf à représenter expressément son institution, en respectant les obligations déontologiques attachées à ces fonctions, notamment de discrétion professionnelle et de réserve.

3 Expertise

Produire, partager et diffuser des connaissances fiables, utiles et pertinentes pour comprendre les enjeux de sécurité économique et y répondre.

- Fonder les analyses sur des sources vérifiées, des méthodes rigoureuses et des connaissances à jour.
- Contribuer, chaque fois que le sujet s'y prête, à traduire ces connaissances en méthodes, en outils et en formations utiles aux organisations publiques et privées.
- Partager les savoir-faire et croiser les expertises, dans une approche pluridisciplinaire.
- Confier chaque production à un pilote chargé de réunir les expertises nécessaires, au sein de l'association comme à l'extérieur.
- Ne publier, après relecture, que des travaux dont la pertinence et la qualité le justifient, et non pour occuper le terrain ou pour répondre à une sollicitation.

4 Travail collectif

Faire de la diversité des membres une force d'action commune, par le collectif et pour le collectif.

- Reconnaître la variété des compétences, des parcours et des points de vue, et privilégier un dialogue constructif.
- Contribuer aux travaux de l'association et partager ses connaissances, sans porter atteinte à la confidentialité ni aux intérêts légitimes de chacun.
- Respecter les personnes, les engagements pris et les décisions des instances compétentes de Seeco.

Engagements communs. Chaque membre garde confidentielle toute information non publique, sauf accord préalable du bureau ou obligation légale ; il informe le bureau de ses intérêts avant toute délibération, respecte les règles de communication de Seeco et d'usage de son nom, et contribue à un environnement de travail intègre et respectueux. Seeco applique à son propre fonctionnement les exigences de sécurité économique qu'elle promeut, dans le choix de ses partenaires et de ses financements comme dans la protection de ses échanges. La charte, annexée au règlement intérieur, vaut aussi pour les membres du comité international et de la communauté d'intérêt, les représentants des membres partenaires, les bénévoles, les intervenants et les invités. Le bureau peut examiner tout manquement, conformément aux statuts et au règlement intérieur.